

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2016

**Présents** : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, BURCELOT Emilie, CHATEVAIRE Bernadette, COUSIN Agnès, BONNEAU Pierre, PELLETEUR Lionel, GUILLEMET Michel, DECHAUME Régis, VENDE Sabine formant la majorité des membres en exercices.

Absent excusé : Jean-René RENAUDIN

Monsieur GUILLEMET Michel élu secrétaire

---

Monsieur le Maire fait la lecture du précédent compte rendu, il est validé par l'ensemble du conseil municipal.

## **1) PLAN DE DEVELOPPEMENT DES DVD**

La commune de XANTON-CHASSENON a décidé de construire une nouvelle bibliothèque – médiathèque et ceci afin de permettre d'accueillir dans de bonnes conditions les lecteurs et les collections en diversifiant le fonds par l'achat de DVD. Actuellement, la bibliothèque ne propose que des livres mais il semble opportun de cibler un public plus jeune (adolescent) qui tarde à venir à la bibliothèque.

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour cette opération :

Coût pour l'achat de DVD : .....3 344€

Subvention de la DRAC ..... 1 672€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite de la DRAC la subvention pour l'achat des DVD et valide le plan de financement pour cette opération.

Le coût d'achat d'un DVD pour une bibliothèque se situe entre 35€ et 80€. La bibliothèque Départementale de Vendée fournira la première année des DVD. La commune devra de son côté en acheter pour faire son propre fonds.

## **2) AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant global de l'ensemble du projet « construction bibliothèque – médiathèque » est aujourd'hui connu. Il s'élève à 427 452€ HT. L'assiette de rémunération de l'assistant est de 388847€ HT ce qui représente une rémunération définitive TTC de 28557,74€ TTC pour l'agence de services aux collectivités locales de Vendée. Cet avenant 1 a donc pour but de fixer définitivement la rémunération de l'assistant à maîtrise d'Ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'avenant 1 de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée relatif à la forfaitisation de la rémunération de l'assistant au stade APD soit une rémunération définitive TTC de 28557,74€ et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Par ailleurs, l'étude de sols n'est pas très bonne. Il y aura probablement un surcoût.

## **3) RESTITUTION DES ARRHEES DE MONSIEUR LEDUC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LEDUC Jean-Luc avait réservé un gîte aux Ouchettes du 30 juillet au 06 Août. Madame LEDUC a été opérée en urgence et son état de santé ne lui permettait pas de faire le voyage (certificat médical joint). Le séjour a donc été annulé. Monsieur LEDUC avait comme tous les locataires, versé des arrhes soit la somme de 73.75€.

Monsieur le Maire propose de reverser les arrhes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de restituer à Monsieur LEDUC, les arrhes soit la somme de 73,75€ et ceci en raison de l'hospitalisation de Madame LEDUC.

#### **4) MISSION D'INSPECTION**

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont les suivants :

1°) Contrôle des conditions d'application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,

2°) Proposition à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates que l'inspecteur juge nécessaires.

Cette mission peut être assurée directement par un agent de la commune désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2016 : 360 € par jour et 205 € la demi-journée). L'intervention se déroulera de la manière suivante :

- Étape 1 : Réunion de cadrage – Présentation des missions (exposition des thèmes du LIVRE II TITRE 3 « Hygiène, sécurité et conditions de travail » du code du travail et des décrets d'application qui feront l'objet de l'inspection), définition du champ d'intervention et désignation de ou des personnes chargées d'accompagner l'inspecteur durant cette mission.

- Étape 2 : Inspection des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des locaux de travail de la collectivité.

- Étape 3 : Réunion de synthèse – Compte rendu de la visite durant lequel sont exposées à l' élu employeur et à la (les) personne(s) « accompagnante » les non-conformités relevées. Les mesures d'hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaires seront développées durant cette réunion.

Compte tenu des missions du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, il sera proposé d'accompagner la collectivité, si elle le souhaite, pour la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la prévention et non de l'inspection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection assurée par le Centre de Gestion.

#### **5) DEVIS POUR LE DIAGNOSTIC AMIANTE/PLOMB/PARASITES**

Monsieur le Maire fait part du devis de la société ARLIANE des ESSARTS pour le contrôle AMIANTE/PLOMB/PARASITES de la grange située sur le site de la future bibliothèque. Le devis s'élève à 300€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal valide le devis de la société ARLIANE des ESSARTS pour un montant de 300€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

#### **6) ACCEPTATION DES CHEQUES CESU POUR LA GARDERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des parents souhaitent payer la garderie avec des chèques CESU « chèque emploi service universel ».

La commune doit donc délibérer pour accepter ou non les chèques CESU. Elle devra ensuite passer une convention avec l'organisme gérant les CESU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que les parents payent la garderie avec des chèques CESU et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches pour son affiliation à l'organisme gérant les CESU.

## **7) CONVENTION AVEC VENDEE EAU**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- demande à **Vendée Eau** de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable
- approuve la convention à intervenir entre, d'une part, **Vendée Eau** et **SAUR**, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la **Commune de Xanton Chassenon**, et d'autre part, la **Commune de Xanton Chassenon** pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :
  - prise d'effet pour l'exercice 2016 et jusqu'à l'exercice 2029, échéance du marché de **Vendée Eau** avec **SAUR**, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable,
  - les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
  - les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
  - la convention définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif et les modalités applicables en cas de retard de reversement,
  - la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour le prestation de **Vendée Eau** pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.589 € HT (valeur 2015) révisable annuellement à Janvier N suivant la formule de révision contractuelle.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

## **8) AVENANT 1 A LA CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS AVEC LA SAUR**

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 18 décembre 2014, la commune avait confié à la SAUR, la mission d'entretien de ses installations de collecte et de traitement des eaux usées. La commune a signé, il y a plusieurs années une convention tripartite de facturation avec le service de l'eau et prend en charge les frais de facturation. Cependant la commune demande à la SAUR d'assurer la mise à jour du listing au service d'assainissement collectif.

Cette nouvelle mission comporterait la vérification semestrielle du fichier des abonnés assujettis, le suivi des abonnés disposant d'une autre ressource que l'alimentation en eau potable (puits, forage, ...),  
Le suivi des non conformités et majorations,  
Les courriers et documents de relance et communication avec les abonnés.  
Le montant de cette nouvelle prestation s'élève à 2€ par usager redevable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'avenant 1 à la convention pour la surveillance et l'entretien des installations du service public d'assainissement collectif en date du 18 décembre 2014 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **9) DEVIS DE LA SOCOTEC POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET LE BAR**

Monsieur le Maire présente aux membres présents le devis de la SOCOTEC de LA ROCHE SUR YON pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie et du bar qui s'élève à 600€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de la SOCOTEC de la ROCHE SUR YON pour la mission HAND ET HANDCO des travaux d'accessibilité de la mairie et du bar soit un montant de 600€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis. Cette somme sera inscrite au budget primitif.

## **10) CHOIX DES JEUX POUR ENFANTS**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé d'acheter un jeu pour enfants en 2016. Plusieurs devis ont été demandés.

Les devis s'élèvent à :

Structure à Grimper J3800M de Chez Proludic.....	2 144,55€ HT
Jeux d'équilibre et à grimper J410 de Proludic.....	2 661,00€ HT
Le jeu l'aiguille du géant de chez Comat et Valco.....	2 699,81€ HT
Pas de réponse de Kompan	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la structure à Grimper J3800M de Chez Proludic pour un montant de 2144,55€ HT. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis. Cette somme sera inscrite au compte 21578.

Il faudra prévoir le remplacement du filet de tennis à la salle des fêtes.

## **11) DEVIS DU CORRECTEUR**

Monsieur le Maire rappelle que la commune réalise 4 bulletins par an. Un comité de lecture a été créé pour relire les articles avant la publication.

Madame PREAULT Michelle, correctrice a proposé ses services moyennant un coût de 675€ HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse par 10 non et 3 oui de faire appel à une correctrice professionnelle car il estime que le comité de lecture assure très bien cette mission.

## **12) LOYER POUR HEBERGEMENT D'URGENCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû reloger une personne âgée qui vivait dans des conditions déplorable.

Ce monsieur ne souhaite pas réintégrer sa maison, il souhaite trouver une maison adaptée type « Foyer Soleil » ou une place en maison de retraite.

Monsieur le Maire souhaite que le gîte soit maintenu propre. Il propose donc de modifier le tarif de location et d'inclure le ménage soit un total de 385€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le loyer mensuel de la personne âgée à 385€ (électricité non comprise) et ceci à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il se décompose comme suit : 285€ de loyer et 100€ de ménage. Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer ce tarif.